

Objet : Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la Fédération des Secouristes de la Croix Blanche pour la quatrième édition « Les Foulées de Sud Roussillon »

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-07/46C du 5 juillet 2023, prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal de l'Etablissement,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », qui aura lieu le 2 juin 2024, il convient de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours,

Considérant la proposition de la Fédération des Secouristes de la Croix Blanche,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec la Fédération des Secouristes de la Croix Blanche, pour un montant de 1735,00 €.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **07 FEV. 2024**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240207-2024-02-08D-AU
Date de télétransmission : 08/02/2024
Date de réception préfecture : 08/02/2024